

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2013

---

RÉFORME DES DROITS DE PLANTATION DE VIGNE - (N° 1086)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par  
Mme Fabre, rapporteure

-----

### ARTICLE UNIQUE

A l'alinéa 8, après le mot :

« dispositif »

Insérer les mots :

« dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne ayant une production de vin significative ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : le futur système d'encadrement des plantations doit s'appliquer obligatoirement dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne, à l'exception de ceux ayant une production très faible, exemptés en application de la clause *de minimis*.